

gue officielle. Je voudrais, en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement, proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire la situation grave dans laquelle se trouvent les producteurs de lait du Canada dont témoigne le communiqué du B.F.S. du 17 juillet 1969. Il est urgent que la question soit examinée au Parlement afin que les députés puissent faire connaître les besoins de leurs électeurs et que le gouvernement puisse présenter sans délai un exposé de son programme.

[Français]

Monsieur l'Orateur, je pense que, conformément à l'article 26 du Règlement de la Chambre des communes, cette proposition d'ajourner les travaux de la Chambre est extrêmement importante, car la Chambre pourrait donner toute son attention à une situation plus qu'alarmante, puisque tout indique que nous en sommes au début d'une crise agricole très grave.

Cette situation survient tout d'un coup et elle est nouvelle en ce que nous ne pouvions la prévoir. Au fait, les spécialistes l'avaient tout au plus sous-estimée.

M. l'Orateur: L'honorable député sait qu'en vertu du Règlement, il ne peut qu'indiquer le sujet de sa motion. Il ne peut présenter d'argument en faveur de l'urgence du débat, cette décision étant remise entre les mains de l'Orateur. L'honorable député devrait évidemment en venir à la conclusion de sa présentation aussitôt que possible.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de vos remarques obligeantes et de votre bonté à mon égard.

Le fameux rapport du Bureau fédéral de la statistique publié le 7 juillet est à l'effet qu'en 1968, le revenu net des cultivateurs provenant de l'exploitation agricole a été de 8.7 p. 100 inférieur à celui de l'année la moins prospère depuis 1961.

Or, ce même document dit que ceci est causé par l'augmentation des frais accrus d'exploitation et d'amortissement et, étant donné que cette situation ne pouvait être prévue et ne pourra certainement pas être discutée si l'on examine l'ordre du jour, je sollicite, avec l'appui de l'honorable député de Bellechasse, l'approbation de la Chambre pour étudier cette question, faire valoir l'opinion de nos électeurs et connaître la politique du gouvernement à ce sujet.

M. l'Orateur: L'honorable député a donné avis à la présidence de la question qu'il désirait poser à la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement. Même avec la meilleure volonté du monde et même si l'argument de

l'honorable député a été proposé à la Chambre dans ce qu'il appelle la seconde langue officielle du pays, je ne suis pas entièrement convaincu que sa motion soit recevable et qu'elle puisse être considérée par la Chambre à ce moment.

Il me semble que la question que l'honorable député veut débattre se rapporte plutôt à une situation qui se continue et non à une question d'urgence soudaine. Je me permets de référer l'honorable député au paragraphe (8) du commentaire 100 du Précis parlementaire de Beauchesne, 4^e édition, et je cite:

... Ce qui était visé, à mon avis, c'était quelque crise soudaine, soit à l'intérieur du pays, soit dans le domaine des affaires étrangères. Mais on n'envisageait pas, à mon avis—si la Chambre me permet d'exposer mon point de vue—qu'une question de très grande portée, exigeant des mesures législatives pour la régler de façon efficace, fasse l'objet du débat sur la motion proposant l'ajournement de la Chambre.

Ce qui me semble pertinent dans cette citation de l'auteur, c'est que la motion ne peut être accueillie que dans le cas où il s'agit d'une question d'urgence nouvelle, imprévue, dans une certaine mesure, et non d'une situation qui se poursuit depuis déjà quelque temps.

J'ai l'impression, si j'interprète correctement les commentaires de l'honorable député, qu'il s'agit là d'une question très importante et urgente, sans doute, mais qui se perpétue depuis déjà quelque temps. Dans cette mesure, je ne crois pas qu'il serait dans l'ordre d'ajourner les travaux de la Chambre pour permettre à l'honorable député de présenter ses vues au sujet du problème en question.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

J'accepte volontiers les commentaires que vous formulez, mais si votre obligeance me le permettait, je pourrais démontrer qu'il s'agit de nouvelles circonstances...

M. l'Orateur: A l'ordre. Mon obligeance le permettrait, mais le Règlement ne le permet pas.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les avis de motions n^{os} 146, 211, 218 et 229 sont acceptables par le gouvernement.

[Traduction]

TRANSFERT D'ATTRIBUTIONS MINISTÉRIELLES

Motion n^o 146—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada